

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2025



19H00 : SALLE SOCIO CULTURELLE DE CHAMPS
SUR TARENTAINE MARCHAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle des fêtes de Champs sur Tarentaine Marchal, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT (Ydes).

Ont donné pouvoir : Serge DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), Céline BOSSARD (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Daniel CHEVALEYRE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 4 avril 2025

M Daniel CHEVALEYRE accueille les délégués communautaires.

M le Président ouvre la séance à 19h10, le quorum fixé à 17 membres étant atteint.

M Daniel CHEVALEYRE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité, soit 31 voix pour.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 est adopté à l'unanimité, soit 31 voix pour.

L'ordre du jour est le suivant :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Pacte territorial France Rénov' : projet de convention

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense communauté dispose de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » précisée par la définition de l'intérêt communautaire portant sur la mise en œuvre sur le territoire communautaire de dispositifs nationaux et locaux en faveur de la réhabilitation des logements (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, Programme d'Intérêt Général, protocoles...).

Le Pacte Territorial France Rénov' (programme d'intérêt général) a vocation à regrouper le Conseil Départemental du Cantal, l'État, l'Anah et les EPCI cantaliens autour de la thématique de l'habitat. Il rassemble les conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat des EPCI et du Service Public de Rénovation de l'Habitat porté par le Conseil Départemental du Cantal.

Les missions du Pacte Territorial France Rénov' porteront sur les 3 volets suivants :

- Volet 1 : Animation et mobilisation vers les particuliers et les professionnels ;
- Volet 2 : Information et conseil des ménages ;
- Volet 3 : Accompagnement des ménages à la réalisation de leurs projets.

Une concertation sera menée entre l'espace conseil France Rénov et les opérateurs du territoire, en lien avec l'ANAH locale. Ces échanges porteront sur les modalités de réalisation des missions d'animation, information et conseil et notamment les dispositifs permettant d'assurer la fluidité du parcours des ménages. Une répartition détaillée des missions entre opérateurs et ECFR sera élaborée afin d'éviter tout doublon ou défaut de réalisation des prestations (volets 1 et 2). Un échange devra également être instauré avec l'ensemble des accompagnateurs agréés du territoire et le réseau France Services.

Le Département est porteur de l'Espace conseil France Rénov ; à ce titre il assure le recrutement des personnels et met en place les moyens matériels et financiers pour le fonctionnement du service (locaux, mobiliers, informatique, outils, véhicules, formation, déplacements...). Déduction faite de la contribution de l'ANAH sur les volets 1 et 2, il finance à parité avec les EPCI le reste à charge du coût du service.

Etant attributaire de la totalité de la subvention de l'ANAH pour les volets 1 et 2, il verse aux EPCI une participation équivalente à la part de ladite subvention dédiée aux missions des volets 1 et 2 effectuées localement par les opérateurs.

Les EPCI sont maîtres d'ouvrage des marchés passés avec les opérateurs pour la déclinaison locale d'une partie des missions des volets 1 et 2 et la totalité du volet 3.

En tant que maître d'ouvrage, le Conseil départemental, sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera

par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il est composé du préfet, du Président du Conseil départemental, des Présidents des 9 EPCI.

Le comité de pilotage technique associant l'Espace Conseil France Rénov' et les acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat sera en charge de la conduite opérationnelle. Il est composé du représentant de la DDT (ANAH locale), du responsable de l'Espace Conseil France Rénov', des représentants de chacun des 9 EPCI ainsi que des opérateurs des EPCI.

La présente convention est conclue pour une période de trois années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/25 au 31/12/27.

Sumène Artense intégrera le Pacte Territorial France Rénov' dès sa signature, soit avant le 30 juin 2025, mais la convention d'OPAH signée avec l'ANAH pour l'année 2025 sera menée à terme afin de ne pas impacter le marché passé avec OCTEHA pour le suivi-animation de l'OPAH.

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

- Approuver le projet de Pacte Territorial France Rénov' ;
- Autoriser le Président à signer le Pacte Territorial France Rénov'.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Approuve le projet de Pacte Territorial France Rénov' ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le Pacte Territorial France Rénov'.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

2. Autorisation de signature d'une convention de partenariat et d'objectifs avec Accès Santé Nord Cantal

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Sumène Artense communauté est compétente en matière d'action sociale avec notamment l'intérêt communautaire suivant :

Santé :

5-7 - Actions et politiques visant à lutter contre la désertification médicale notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux y compris à travers le portage immobilier sur les équipements suivants ;

- le pôle de télémedecine situé 1 rue de la mine 15210 YDES
- l'intégralité des locaux de l'ancienne Unité Parkinson situé rue de la mine 15210 YDES

5-8 - Actions de prévention et promotion de la santé.

5-9 - Maison de Santé Pluridisciplinaire : appui à l'accompagnement et structuration, construction, aménagement, entretien et gestion de Maison de Santé Pluridisciplinaire dans le cadre d'exercice coordonné : le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire située dans les locaux de l'ancienne Unité Parkinson rue de la mine 15210 YDES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Accès Santé Nord Cantal est présente sur le territoire depuis l'année 2018 et participe activement à la dynamisation du bassin de santé.

Les missions principales de la CPTS sont de favoriser l'accès aux soins non programmés, de construire des parcours de soins pour les patients atteints de maladies chroniques, de structurer une offre de prévention et de développer la télémédecine (messagerie sécurisée, téléconsultation et télé-expertise).

Les missions complémentaires de la CPTS sont d'améliorer la qualité des soins, de développer l'attractivité et de soutenir les nouveaux professionnels qui arrivent sur le territoire. La CPTS a été sélectionnée pour participer en expérimentation à des chantiers ministériels sur la construction des parcours de soins pour l'insuffisance cardiaque et l'ostéoporose. La CPTS travaillera également à l'implémentation du parcours de santé des personnes âgées à risque de perte d'autonomie (PAERPA) et au déploiement des programmes de retour à domicile (PRADO) de l'Assurance Maladie pour la personne âgée...

En parallèle Accès Santé Nord Cantal participe activement à la promotion du territoire en matière de santé ainsi qu'à l'installation de nouveaux professionnels.

Afin de formaliser les relations de travail entreprises depuis plusieurs années et renforcer le partenariat avec Sumène Artense communauté il est proposé de signer une convention de partenariat et d'objectifs. Cette convention d'une durée de 3 ans aurait notamment pour objet :

- De pérenniser la participation financière de Sumène Artense communauté qui s'élève à 15 000€
- De définir les modalités d'occupation des locaux de la Maison de Santé Sumène Artense
- De renforcer les actions en matière d'accueil de professionnels de santé

Il est proposé au conseil de :

- Valider le projet de convention avec Accès Santé Nord Cantal
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention pour une durée de 3 ans
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide le projet de convention avec Accès Santé Nord Cantal
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention pour une durée de 3 ans
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

3. Règlement intérieur de la Maison de Santé Sumène Artense et tarifs de location

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération a été prise en conseil du 18 juillet 2024 concernant la mise à disposition des bâtiments de l'unité Parkinson par la commune d'Ydes auprès de Sumène Artense afin d'y réaliser une maison de santé.

Afin de gérer le fonctionnement au quotidien de cette structure, un projet de règlement intérieur a été réalisé. Il s'applique à tous les occupants du bâtiment ayant signé un bail ou une convention d'utilisation. Il a notamment pour objet :

- De définir les espaces mis à disposition des occupants,
- D'établir les droits et obligations des occupants tant dans les parties privatives que dans les parties non privatives,
- De fixer les règles nécessaires à la bonne administration du bâtiment,
- De définir les différentes catégories de charges, en distinguant celles afférentes à la conservation, à l'entretien et à l'administration du bâtiment et celles relatives au fonctionnement et à l'entretien des éléments d'équipement communs ;
- De préciser les conditions dans lesquelles le présent règlement pourra être modifié.

Il aborde les points suivants :

- Service gestionnaire de la Maison de santé ;
- Documents à fournir obligatoirement à l'entrée dans la structure ;
- Règles de fonctionnement du bâtiment (sécurité, entretien, gestion des déchets, aménagements intérieurs, stationnement des véhicules) ;
- Services et charges (ménage, internet, reprographie, courrier).

Le règlement comporte une annexe dédiée aux différents tarifs de location proposés :

- Tarifs des locaux

Bureau journée	12 € TTC
Bureau mensuel	350 € TTC
Salle de rééducation 31 m ² mensuel	450 € TTC
Salle de rééducation 50 m ² mensuel	550 € TTC
Patio journée	40 € TTC

- Tarifs Impressions /photocopies

	Photocopies et impressions A4 NB	Photocopies et impressions A3 NB	Photocopies et impressions A4 couleurs	Photocopies et impressions A3 couleurs
Tarif TTC	0,15 €	0,20 €	0,25 €	0,35 €

- Les prestations de services incluses

- Mobilier de bureau ;
- Mise à disposition selon disponibilité et sur réservation d'une salle de réunion ;
- Nettoyage des parties communes et des bureaux ;
- Accès libre aux espaces communs (hall, espace de convivialité), aux équipements bureautiques collectifs (Wifi, Internet, photocopieur via un accès personnalisé) et au parking.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le projet de règlement intérieur et de valider les différents tarifs de location.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide le règlement intérieur
- Valide les tarifs présentés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

4. Convention Cantal Tour Sport 2025

Monsieur le Président rappelle que le Cantal Tour Sport est une manifestation itinérante sportive organisée durant la période estivale par le Conseil départemental du Cantal. Cette manifestation permet de découvrir 11 sites emblématiques du Cantal et de pratiquer gratuitement diverses activités sportives notamment sur les lacs de barrages.

Le Cantal Tour Sport lie détente, activités et convivialité. Il contribue, de plus, à l'animation et la dynamisation des zones rurales et touristiques du département.

Pour l'année 2025, le Cantal Tour Sport fera encore une étape au lac de Lastioules le jeudi 10 juillet 2025. Un large panel d'activités sera proposé sur le site de la base de voile : tir à l'arc, tyrolienne, BMX, escalade, activités nautiques, danse, pêche, boxe, judo...

Il est à noter que le Conseil Départemental du Cantal a souligné la qualité de la manifestation organisée sur le site de Lastioules et a manifesté sa volonté de pérenniser cette date.

Il est proposé de prendre en charge la prestation technique de sonorisation d'un montant prévisionnel de 2000 € HT.

Il s'agit pour le Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le Conseil départemental du Cantal pour l'organisation du Cantal Tour Sport 2025 et d'esigner toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide la convention proposée par le Conseil Départemental du Cantal pour l'organisation du Cantal Tour Sport 2025
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental du Cantal pour l'organisation du Cantal Tour Sport 2025
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

5. Autorisation de signature du marché de fournitures de carburant

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le marché de fournitures de carburant arrive à échéance le 30 juin 2025, il convient de relancer une nouvelle consultation pour le renouveler.

Le volume de carburant total maximum est fixé à 190 000 litres pour 3 ans.

Le montant estimatif du marché est fixé à 300 000€ HT pour 3 ans soit 100 000€ annuel.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président à lancer les marchés relatifs au projet
- de fixer le montant estimatif du marché à 300 000€ pour une durée de 3 ans soit 100 000€ annuel
- d'autoriser le Président à signer les marchés après le PV d'attribution de la CAO
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Autorise le Président à lancer les marchés relatifs au projet
- Fixe le montant estimatif du marché à 300 000€ pour une durée de 3 ans soit 100 000€ annuel
- Autorise le Président à signer les marchés après le PV d'attribution de la CAO
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

6. Attribution d'un fonds de concours à la commune du Monteil pour la réhabilitation de logements communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène-Artense communauté ;

Monsieur le Président expose que la commune du Monteil sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La commune souhaite entreprendre des travaux de rénovation énergétique importants sur un logement communal ayant fait précédemment l'objet d'une étude PREB.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 90 000 € HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2025.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	31 500 €	35%
Etat	FONDS VERT	27 000	30%
Autofinancement	-	31 500 €	35%
TOTAL	-	90 000€	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 04 avril 2025 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 31 500 € à la commune du Monteil et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Attribue un fonds de concours de 30 638,17 € à la commune du Monteil pour la réhabilitation de logements communaux
- Autorise le Président à signer la convention attributive de fonds de concours avec la commune du Monteil
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

7. Lieu du prochain conseil

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR désigne la commune de LA MONSELIE comme lieu du prochain conseil communautaire.

ECONOMIE

8. Information : décisions de la commission développement économique

Par délibération 20230622002DE en date du 22 juin 2023, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour attribuer des aides économiques aux entrepreneurs après avis motivé de la commission économique.

Au regard des dossiers de subvention économique présentés, la commission développement économique du 7 avril 2025 examinera les aides économiques suivantes :

Dénomination de l'entreprise	Siège de l'entreprise	Projet	Type	Montant de l'investissement	Subvention accordée
SAS ARTENSE RAMONAGE	CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL	Acquisition de biens d'équipements productifs dans le cadre de la création de l'entreprise : matériel de ramonage	ARTISAN	6 241,00€	624,10€
SARL J.A.F	SAIGNES	Travaux et acquisition de bien d'équipements productifs : agrandissement du lieu de fabrication et de stockage, mise à l'abris du bois, renouvellement véhicule, renouvellement échafaudage	ARTISAN	58 024,36€	5000,00€
EARL FERME GALVAING	SAUVAT	Diversification agricole : aménagement d'une cuisine pour accueillir du public	AGRICOLE	56 970,00€	5000,00€
EI VIZET ANTHONY	LE MONTEIL	Diversification agricole : travaux de rénovation sur une grange pour valoriser le bâti existant en gîte	AGRICOLE	110 363,15€	5000,00€

9. Lancement de la consultation de Maîtrise d'Oeuvre pour l'aménagement de la ZAE de Larnié

La commission développement économique qui s'est réunie le 7 avril 2025 pour examiner ce point a émis un avis favorable.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence en développement économique, Sumène Artense communauté soutient l'implantation et le développement d'entreprises sur son territoire. La zone d'activité du Péage, sur la commune de Lanobre est en passe d'être utilisée en totalité par des entreprises. Aussi, la question d'ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone d'activité se pose. La zone de Larnié, située à proximité de celle du Péage, est déjà fléchée dans les documents d'urbanisme. La superficie de cette nouvelle zone est de 5.7 hectares et sera urbanisée en plusieurs phases.

Il est donc proposé de lancer une consultation visant à recruter un maître d'œuvre pour concevoir l'aménagement de la zone d'activité.

Ses missions sont les suivantes :

- Etudes préliminaires
- Les études d'esquisse (ESQ)
- Les études d'avant-projet ; (AVP, APS, APD)
- Les études de projet (PRO)
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux ; (ACT)
- La direction de l'exécution des marchés publics de travaux ; (DET)
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)
- L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa lorsqu'elles ont été faites par un opérateur économique chargé des travaux et les études d'exécution lorsqu'elles sont faites par le maître d'œuvre. (EXE)

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activité de Larnié.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Fixe le montant estimatif du marché de maîtrise d'œuvre à 60 000€ pour les missions présentées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché après avis de la CAO
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

10. Adhésion à Auvergne Rhône Alpes Entreprises

Monsieur le Président expose que l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est née de la volonté du Conseil Régional de rassembler les structures économiques de l'ensemble de son territoire pour soutenir les entreprises, en lien avec les EPCI et les Départements.

Présente à travers onze antennes locales, dont le Cantal, réparties sur la région, l'Agence régionale oriente et accompagne les entreprises industrielles et de services à l'industrie à tous les stades de leur croissance : implantation, développement, innovation, international. Elle vise à répondre à leur besoin d'accès aux financements et projets européens, de recrutement et de formation.

L'Agence régionale a également pour mission de promouvoir la région à l'international et de valoriser ses nombreux atouts pour attirer de nouvelles entreprises sur notre territoire. L'agence est un partenaire essentiel du territoire en matière de développement économique et un acteur reconnu.

Il est proposé d'adhérer à l'agence pour l'année 2025, le montant de la contribution est fixé à 100€.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide l'adhésion pour l'année 2025 à Auvergne Rhône Alpes Entreprises pour une contribution de 100€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

CADRE DE VIE

11. Information : avis de la commission cadre de vie sur la poursuite de l'étude de sécurisation juridique eau potable

La commission cadre de vie s'est réunie le 3 avril 2025 pour examiner le sujet de l'étude de sécurisation juridique concernant l'eau potable.

La proposition de loi pour la suppression du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement a été définitivement adoptée le 1^{er} avril par le Sénat en seconde lecture.

Pour rappel cette loi mettra donc fin à l'obligation de transfert des deux compétences de gestion de l'eau et de l'assainissement vers les communautés de communes qui n'en sont pas déjà responsables. Ainsi, les retours en arrière ne sont pas possibles : pour les communes qui ont déjà procédé au transfert il ne sera pas envisageable de récupérer ces compétences transférées.

- Le choix de conserver ou pas les compétences

Concrètement, le texte prévoit qu'une commune n'ayant donc pas transféré la gestion de l'eau et de l'assainissement à sa communauté de communes, à la date de la promulgation de la loi, disposerait de trois possibilités :

- conserver la compétence à l'échelle municipale,

- la déléguer à un syndicat intercommunal
 - la transférer à la communauté de communes ».
- Un état des lieux tous les six ans

La loi prévoit de questionner l'organisation des compétences. Dans les six mois qui suivent chaque renouvellement général des conseils municipaux, la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) se réunira pour évoquer les enjeux relatifs à la qualité et à la quantité de la ressource en eau au niveau de chaque commune et à l'échelle du département.

- Un appui à la solidarité intercommunale en cas de pénurie

Le texte en parallèle prévoit de « consolider » la solidarité intercommunale en cas de pénurie d'eau potable. Ainsi, quand une commune fait face à une rupture d'approvisionnement, pour des raisons quantitatives ou qualitatives pour la première fois depuis au moins cinq ans, le maire peut se tourner vers un voisin dont les ressources sont suffisantes pour fournir gratuitement de l'eau.

Considérant les enjeux juridiques, de gouvernance, de responsabilité, d'urbanisme et surtout de préservation de la ressource en eau la commission cadre de vie propose de poursuivre la démarche de l'étude de sécurisation juridique.

12. Arrêt du projet de plan de mobilité simplifié et recueil des avis

Monsieur le président rappelle que Sumène Artense communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), prenant cette compétence selon les dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019.

Sumène Artense communauté a lancé une consultation afin de recruter un bureau d'études pour réaliser un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS). Il vise à définir les ambitions de Sumène Artense communauté en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Il s'articule autour de quatre orientations stratégiques :

1. Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle partout pour tous
2. Accompagner le déploiement d'un usage du quotidien sur la Piste Verte
3. Utiliser le tourisme pour montrer de nouvelles formes de mobilité
4. Communiquer, accompagner et sensibiliser

Ces objectifs sont ensuite déclinés dans le PDMS ainsi que dans le Schéma Directeur des Modes Doux et Cyclables (SDMDC) en actions concrètes qui s'échelonnent de 2025 à 2031.

Avant de pouvoir voter formellement l'approbation de ce Plan de Mobilité Simplifié, celui-ci doit être soumis pour avis, dans une version d'abord arrêtée par l'autorité organisatrice, aux autres institutions concernées par les politiques de déplacements et également aux habitants, conformément à l'article L. 1214-36-1 du Code des transports.

Il importe dès lors d'arrêter le projet de Plan de mobilité simplifié afin de le soumettre pour avis aux Conseils municipaux, au Département du Cantal, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (Haute Corrèze Communauté, CC Dômes Sancy Artense) ainsi qu'au Comité de Massif central.

L'avis des organismes et associations demandeurs sera recueilli.

Le projet de plan, assorti des avis recueillis, sera ensuite soumis à une procédure de participation du public sur une période de 21 jours au minimum à compter de la mise à disposition au public (dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement).

Le dossier de participation du public doit comprendre :

- Le projet de Plan de mobilité simplifié arrêté ;
- Une note de présentation précisant le contexte et les objectifs du projet ;
- Les avis recueillis tels que définis ci-dessus ;
- La délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan de Mobilité Simplifié.

Ce dossier sera disponible au siège de Sumène Artense communauté, dans les mairies ainsi que par voie électronique.

Au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire d' :

- Approuver l'arrêt du projet de Plan de mobilité simplifié de Sumène Artense communauté annexé à la présente délibération ;
- Approuver la procédure de recueil des avis sur le projet de Plan de mobilité simplifié ;
- Autoriser le Président à engager les démarches se rapportant au plan de mobilité simplifié jusqu'à la délibération finale d'approbation.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Approuve l'arrêt du projet de Plan de mobilité simplifié de Sumène Artense communauté annexé à la présente délibération ;

- Approuve la procédure de recueil des avis sur le projet de Plan de mobilité simplifié ;
- Autorise le Président à engager les démarches se rapportant au plan de mobilité simplifié jusqu'à la délibération finale d'approbation.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

GEMAPI

13. Validation du programme de travaux GEAMPI 2025 AUZE Sumène

Monsieur le Président présente au conseil le programme de travaux prévisionnel de l'année 2025 concernant le bassin versant Auze Sumène.

AXES DU PPG	ACTION DU PPG	coût 2024-2025		Agence de l'eau Adour Garonne		Conseil départemental du Cantal		Fédération de pêche du cantal*		Sumène Artense communauté (reste à charge)	
		HT	TTC	Taux sur le HT	Montant (en € HT)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)	Montant (en € HT)	Taux en %
AXE 3 GESTION ET RESTAURATION DE LA RIPISYLVE	3.2 Enlèvement des embâcles problématiques	4 000,00 €	4 800,00 €	50%	2 000,00 €		0,00 €	5%	200,00 €	1 800,00 €	45,00 %
AXE 4 RESTAURATION DES HABITATS AQUATIQUES COLIMATES	4.1 Réduction de la divagation du bétail dans les cours d'eau	8 370,00 €	10 044,00 €	80%	6 696,00 €		0,00 €			1 674,00 €	20,00%
	4.2 Aménagement des passages à gué	12 250,00 €	14 700,00 €	80%	9 800,00 €		0,00 €			2 450,00 €	20,00%
AXE 5 AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU	5.1 Restauration de la continuité écologique des ouvrages transversaux - élémentaires	5 000,00 €	6 000,00 €	80%	4 000,00 €		0,00 €			1 000,00 €	20,00%
	5.2 Restauration de l'hydromorphologie et de la continuité latérale des cours d'eau, renaturation, traitement des atterrissements problématiques	43 934,00 €	52 720,80 €	80%	35 147,20 €					8 786,80 €	20,00%
	5.3 Stabilisation des encoches d'érosions problématiques	10 790,00 €	12 948,00 €	80%	8 632,00 €					2 158,00 €	20,00%
		84 344,00 €	101 212,80 €		66 275,20 €		0,00 €		200,00 €	17 868,80 €	

Projets concernés :

- Réhabilitation de la décharge de Milhac
- Renaturation du ruisseau de la Graille sur la commune de la Monselie
- Remise du ruisseau d'Ydes Bourg dans son tracé originel sur la commune de Saignes
- Traitement et stabilisation de berges à Vendes sur la commune de Bassignac
- Entretien cours d'eau et suppression d'un ancien seuil dégradé ruisseau de Fanostre commune de Champagnac
- Restauration ruisseau d'Arfeuilles
- Restauration ripisylve sur le ruisseau de la Mine au droit de la Zone d'Activités sur la commune d'Ydes

Travaux GEMAPI 2025 validés _ gestion ripisylve
Réduction du risque inondation à YDES

Contacts effectués en 2024 sans réponse
Relance effectuée le 04/04/2025

LEGENDE :

Travaux PPG 2024-2025

◆◆◆ ENTRETIEN_RIPISYLVE

— RESTAURATION_RIPISYLVE

OUVRAGES_TRVX

▲ arasement

Sources : CRAIG, ARS
Régulation : entente Aluze-Saint-Genès

Il s'agit de :

- valider le plan de financement prévisionnel du programme pour l'année 2025 sur le bassin-versant Auze Sumène qui s'élève à 84 344€
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 70%, le Département du Cantal à hauteur de 10% et la Fédération de pêche du Cantal à hauteur de 5%),
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations pour ces travaux et signer les marchés après avis de la CAO et tout acte y afférent,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier complémentaire à la Déclaration d'Intérêt Général auprès de la DDT du Cantal précisant les parcelles concernées
- de prévoir les crédits nécessaires au budget annexe GEMAPI en dépenses d'investissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 3 voix CONTRE (René BERGEAUD, Alain COUDERT, Clotilde JUILLARD) :

- Valide le plan de financement prévisionnel du programme pour l'année 2025 sur le bassin-versant Auze Sumène qui s'élève à 84 344€
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 70%, le Département du Cantal à hauteur de 10% et la Fédération de pêche du Cantal à hauteur de 5%),
- Autorise Monsieur le Président à lancer les consultations pour ces travaux et signer les marchés après avis de la CAO et tout acte y afférent,
- Autorise Monsieur le Président à déposer un dossier complémentaire à la Déclaration d'Intérêt Général auprès de la DDT du Cantal précisant les parcelles concernées
- Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget annexe GEMAPI en dépenses d'investissement.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

14. Convention d'entente pour le portage d'un poste de technicien rivière sur le Bassin Versant Sources Dordogne Rhue

Monsieur le Président expose à l'assemblée que La présente convention s'inscrit dans la continuité de la première Convention d'Entente signée en date du 02/04/2024 entre les 5 principaux EPCI du futur syndicat EPAGE Source Dordogne-Rhue. Les 5 intercommunalités précitées se sont engagées dans la création d'un syndicat mixte, labellisé EPAGE, qui doit voir officiellement le jour le 1^{er} janvier 2026. Afin d'anticiper les actions du futur EPAGE et pour que celui-ci soit opérationnel dès sa création, les EPCI concernés se sont accordés sur la nécessité de recruter plusieurs agents par différents chefs de file en amont de sa création (animatrice du contrat, techniciens rivières spécialisés, poste d'encadrement etc.).

La présente convention prévoit le portage d'un troisième technicien rivières pour travailler sur le programme Life « DORSANCY » et pour suivre les projets rivières prévus sur le reste du territoire.

La Communauté de communes Massif du Sancy est identifiée comme chef de file pour la coordination et la mise en œuvre de ce poste.

Par la présente convention, les communautés de communes partenaires constituent une entente intercommunautaire régie par les articles L 5221.1 et L 5221.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI via le recrutement d'un technicien rivières.

Le poste sera basé au siège de la communauté de communes Massif du Sancy, sur la commune du Mont-Dore (63). Un bureau sera également prévu à Champs sur Tarentaine (15), afin d'anticiper la répartition du temps de travail qui sera effective dès la création de l'EPAGE.

Le temps de travail du technicien rivière sera le suivant :

0.6 ETP sur la mission « LIFE DORSANCY »

0,4 ETP sur les missions GEMAPI du Contrat territorial Sources Dordogne – Rhue

La convention entrera en vigueur dès sa signature par toutes les parties et prendra fin au début d'activité de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Conformément à l'article L5221.2 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de nommer 3 membres représentant Sumène Artense communauté.

Il est proposé la clé de répartition suivante pour la prise en charge financière :

EPCI	Clé de répartition
CC Massif du Sancy	83,7 %
CC Pays Gentiane	5,6 %
CC Dômes Sancy Artense	5 %
Hautes Terres Communauté	3 %
Sumène Artense Communauté	2,7 %
TOTAL	100 %

Le plan de financement global est le suivant :

	Dépenses		Recettes			Reste à charge
	Nature	Montant	AEAG (0.4 ETP 70%)	CD 63 (10% de 0,48 ETP)	CD 15 (10% de 0,52 ETP)	
40% du poste	Salaire et charges du technicien de rivières 40% * 45 000€	18 000 €	12 600 €	864 €	936 €	
	Frais généraux indirect 70€/j AEAG	6 160 €	4 312 €			
	Frais indirects (prévisionnels) établis sur la base de 20% des frais salariaux	3 600 €		173 €	187 €	
	Frais de déplacement, repas, Assurance, Carburant, entretien...	2 000 €		96 €	104 €	
	TOTAL 0.4 ETP	24 160 €	16 912 €	1 133 €	1 227 €	4 888 €
60% du poste	Nature	Montant	AEAG (1 ETP 50%)	CD 63	CD 15	Reste à charge
	Salaire et charges du technicien de rivières 60% * 45 000€	27 000 €	13 500 €			
	Frais généraux indirect 70€/j AEAG	9 240 €	4 620 €			
	TOTAL 0.6 ETP	36 240 €	18 120 €			18 120 €
100% du poste	Dépenses		Recettes			Reste à charge (sur TTC)
	Nature	Montant	AEAG	CD 63	CD 15	
	TOTAL 1ETP	60 400 €	35 032 €	1 133 €	1 227 €	23 008 €

Le reste à charge de Sumène Artense communauté serait le suivant :

Répartition du reste à charge par EPCI		23 008€
Participation Massif du Sancy		19 264€
Participation CC Pays Gentiane		1 281€
Participation CC Dômes Sancy Artense		1 154€
Participation Hautes Terres Communauté		621 €
Participation Sumène Artense Communauté		689 €

Il est proposé au Conseil de :

- Valider le principe de la création d'une entente pour le portage d'un poste de technicien rivière sur le bassin versant Sources Dordogne Rhue et désigner la Communauté de communes du Massif du Sancy comme chef de file
- Nommer Éric MOULIER, Philippe VIALLEIX et Martine MONCOURRIER comme représentants de Sumène Artense communauté
- De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus et la clé de répartition

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 3 voix CONTRE (René BERGEAUD, Alain COUDERT, Clotilde JUILLARD) :

- Valide le principe de la création d'une entente pour le portage d'un poste de technicien rivière sur le bassin versant Sources Dordogne Rhue et désigner la Communauté de communes du Massif du Sancy comme chef de file
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention
- Nomme Éric MOULIER, Philippe VIALLEIX et Martine MONCOURRIER comme représentants de Sumène Artense communauté
- Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus et la clé de répartition
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

PERSONNEL

15. Information : recrutement d'un poste d'adjoint informatique en accroissement d'activité

Monsieur le Président expose que le service informatique de Sumène Artense communauté fait actuellement face à un fort surplus d'activité lié notamment à :

- L'augmentation croissante de l'usage du numérique et des outils informatiques dans la fonction publique territoriale
- La réalisation de projets d'investissement tel que le pôle enfance jeunesse ou encore l'extension de la Maison France Services nécessitant la mobilisation du responsable du service
- La prise de nouvelles compétences par Sumène Artense communauté

Monsieur le Président précise que ce pic d'activité est à la fois conjoncturel en raison des points évoqués précédemment, mais également structurel. Afin de pallier rapidement à cette situation il est proposé de lancer un recrutement via un contrat d'accroissement d'activité pour venir apporter un soutien rapide au service informatique.

Il précise qu'en fonction des candidatures et de l'expérience de l'agent qui sera recruté en contrat d'accroissement d'activité il pourra être envisagé une solution plus pérenne.

16. Création d'un poste d'adjoint administratif en comptabilité : anticipation du départ à la retraite de l'agent comptable

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 17 janvier 2025

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial (catégorie C) à temps complet (35/35^{ème}) en raison du départ à la retraite de l'agent comptable de Sumène Artense communauté fin 2025 et la préparation de la facturation de l'assainissement collectif.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2025 :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL : - ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Assistant Comptable.

Le Président propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Assistant Comptable à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025, pour assurer les missions suivantes :

- Préparation et facturation de l'Assainissement Collectif,
- Suivi de la comptabilité publique de la collectivité.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement public,

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

17. Création d'un poste de responsable prévention et sécurité

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 17 janvier 2025

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de Maîtrise (catégorie C) à temps complet (35/35^{ème}) en raison pour mettre en place et suivre la politique de prévention des risques professionnels.

Le responsable prévention et sécurité assurera les missions suivantes :

- Actualisation du document unique, règlement intérieur
- Amélioration de la sécurité au travail : formation, EPI, gestes et postures
- Adaptation des locaux à réglementation et la sécurité au travail
- Gestion des risques

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un poste Agent de Maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2025 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : AGENT DE MAÎTRISE

Grade : AGENT DE MAÎTRISE: - ancien effectif : 3
 - nouvel effectif : 4

Suite à la réorganisation du pôle technique cette délibération est ajournée.

18. Création d'un poste de responsable SIG : pérennisation du poste d'apprenti chef de projet SIG

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Responsable SIG.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Responsable SIG à temps complet à compter du 16 septembre 2025 pour concevoir et mettre en œuvre le Système d'Information Géographique sur le long terme.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent devra donc justifier d'un niveau BAC + 3 minimum et d'une expérience professionnelle dans les domaines de la cartographie, des SIG et du Développement Territorial.

Sa rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi d'ingénieur territorial.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement public,

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

19. Contrat de projet : création d'un poste de chargé de mission tourisme
« animation du dispositif pôle pleine nature »

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : « animation du dispositif Pôle Pleine Nature et mise en œuvre de son plan d'actions ».

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent de chargé de mission à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025 relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emploi de rédacteur territorial, afin de mener à bien le projet identifié suivant : « animation du dispositif Pôle Pleine Nature et mise en œuvre de son plan d'actions ».

Cet emploi est créé pour une durée de 2 ans soit du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2027 inclus. Il pourra être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Animation du dispositif Pôle Pleine Nature
- Mise en œuvre et suivi du dispositif Pôle Pleine Nature et de son plan d'actions,
- Actions de communication autour du dispositif

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Sumène Artense communauté recherche un diplômé de niveau 5 dans le domaine du développement territorial et touristique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 611, indice majoré 518. La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

Monsieur le Président précise que ce poste est financé à hauteur de 44 639,98€ au titre du FNADT via une convention « Massif Central ».

Il est proposé au Conseil de

- Valider ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- De solliciter l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 44 639,98€ via une convention « Massif Central ».
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Valide ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 44 639,98€ via une convention « Massif Central ».
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche et de procéder au recrutement

20. Remplacement du responsable des services techniques : actualisation du grade du poste

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Responsable des Services Techniques

Le Président propose à l'assemblée,

La création d'un emploi de Responsable des Services Techniques à temps complet à compter du 1^{er} mai 2025, pour assurer les missions suivantes :

- Gestion quotidienne des services techniques
- Amélioration de la sécurité au travail : formation, EPI, gestes et postures
- Gestion des risques

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'Agent de Maîtrise.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement public,

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

FINANCES

21. Participations 2025

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire les participations suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ORGANISME OU DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Office de tourisme de Sumène-Artense	170.000 €
Accès Santé Nord Cantal	15.000 €
CLIC du Haut Cantal	13 194,50€
Mission locale Hautes Terres Nord-Ouest Cantal	12 339 €
Cantal Auvergne Entreprendre	100€
Syndicat mixte Cantal attractivité	1 000€
France Active Auvergne	8 390 €
Initiative Cantal	2517.00 €
Réseau compost citoyen	400 €
Fédération Française cyclotourisme	500 €
Parc des Volcans d'Auvergne	2000€
CEREMA	250 €
CAUE	668.80 €
ECOLE DE MUSIQUE	33 500 €
ARRA	350 €
GRAMMAC	5 000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 30 voix POUR (Stéphane BRIANT ne prend pas part au vote) :

- Valide les participations financières pour l'année 2025
- Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2025
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

22. Taux de fiscalité 2025

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de voter les taux de fiscalité 2025 concernant Sumène Artense communauté :

Cotisation Foncière Entreprises	37,51 %
Taxe Foncière Bâti Additionnelle	6,10 %
Taxe Foncière Non Bâti Additionnelle	34,37 %
Taxe d'Habitation Additionnelle	7,07%

Le Conseil, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 1 voix CONTRE (Alain COUDERT) :

- Vote les taux suivants pour l'année 2025 :

Cotisation Foncière Entreprises	37,51 %
Taxe Foncière Bâti Additionnelle	6,10 %
Taxe Foncière Non Bâti Additionnelle	34,37 %
Taxe d'Habitation Additionnelle	7,07%

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

23. Budget primitif Sumène Artense communauté 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20221129043DE du Conseil communautaire du 22 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président rappelle que le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux communes et aux EPCI.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :

- les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
- l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2025 de Sumène Artense communauté qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 10 394 214,54 €

Section d'investissement : 5 594 953,39 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 937 388,75	2 547 360,83
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	3 657 564,64	1 398 615,30
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 648 977,26
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 594 953,39	5 594 953,39

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	10 381 995,75	8 242 273,58
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 139 722,17
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		10 381 995,75	10 381 995,75

TOTAL DU BUDGET PRINCIPAL 2025	15 976 949,14	15 976 949,14
--------------------------------	---------------	---------------

Le détail par chapitre de la section des dépenses de fonctionnement est le suivant :

BP2025		
C011	Charges à caractère général	2 567 100,00 €
C012	Charges de personnel	2 770 500,00 €
C014	Atténuations de produits	3 483 306,00 €
C65	Autres charges de gestion courantes	433 500,00 €
C66	Charges financières	0€
C67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
C68	Dot. aux amortissements et provisions	201,00 €
042	Dotation aux amortissements	584 607,54 €
C023	Virement à la section d'investissement	537 781,21 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 381 995,75 €

Le détail par chapitre de la section des recettes de fonctionnement est le suivant :

BP2025		
C70	Produits des services	352 053,58 €
C73	Impôts et taxes	5 003 078,00 €
C74	Dotations et participations	2 537 757,00 €
C75	Autres produits de gestion courante	115 000,00€
C76	Produits financiers	200€
C013	Atténuations de charges	45 000,00 €
042	Quote-part des subventions d'investissement transférées	189 185,00€
C002	Résultat de fonctionnement reporté	2 139 722,17€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 381 995,75 €

Le détail par opération de la section des dépenses d'investissement est le suivant :

		BP2024	BP2025
Dépenses de gestion courante dont :			
204	Subventions d'équipement versées	697 137,12€	828 105,18€
62	Achat matériel	745 870,77€	380 840,38€
65	Acquisitions immobilières	181 606,89€	10 000€
81	G.r bâtiments	291 586,81€	238 833,16€
83	Hébergements locatifs	60 113,30€	60 553,64€

84	Hôtel et pépinière entreprises ZA	498 181,24€	450 444,67€
85	Piste verte	520 045,43€	280 967,27€
87	Aménagements sites remarquables	78 139,99€	99 618,79€
89	Site Lastiouilles	39 746,76€	24 408,10€
94	Aménagement site de Val	250 451,58€	62 429,96€
95	PLUi et urbanisme	95 894,36€	89 114,36€
96	Equipements scéniques	10 681,58€	24 597,50 €
98	Bike Park	123 330€	153 330,00€
99	OPAH	137 059€	140 405,00€
100	Aménagement du Tact	10 000€	10 000,00€
101	Aires Camping car	0€	60 000,00€
102	Ecole de musique	324 920,01€	190 450,09€
103	Pôle enfance jeunesse	1 583 298,40€	1 720 344,29€
104	France Services	100 000€	277 726,00€
105	Maison de santé	-	120 000€
040	Subventions d'investissements versées	196 941€	189 185,00€
TOTAL des dépenses d'investissement		6 145 004,24€	5 594 953,39 €

Le détail par opération de la section des recettes d'investissement est le suivant :

		BP2024	BP 2025
Recettes d'investissement dont :			
001	Solde d'exécution section d'investissement	635 022,71	1 648 977,26€
024	Produit des cessions d'immobilisations	200 000€	0€
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA et 1068)	1 792 559,25€	671 827,08€
62	Achat matériel	25 640€	18 269,00€
81	G.r bâtiments	27 314€	27 314,00€
84	Hôtel et pépinière entreprises ZA	143 150€	124 205,00 €
85	Piste verte	198 850€	139 759,30€
89	Site Lastiouilles	60 000€	0€
94	Aménagement site de Val	101 798€	101 798,00€
96	Equipements scéniques	32 000€	32 000,00€
98	Bike Park	27 400€	27 400,00€
102	Ecole de musique	157 350€	128 145,00€
103	Pôle enfance jeunesse	925 000€	1 492 870,00€

040	Amortissement des immobilisations	563 796,41€	584 607,54 €
040	Virement de la section de fonctionnement	1 140 716,19€	537 781,21€
TOTAL des recettes d'investissement		6 145 004,24€	5 594 953,39 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 30 voix POUR et 1 ABSTENTION (Alain COUDERT) :

- Vote le budget primitif de l'année 2025 comme suit :

Section de fonctionnement : 10 381 995,75 €

Section d'investissement : 5 594 953,39 €

24. Taux de la TEOM 2025

Monsieur le Président propose de voter le taux de la TEOM 2025 concernant Sumène Artense communauté :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	11,5 %
---	--------

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Vote les taux suivants de TEOM pour l'année 2025 :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	11,5 %
---	--------

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

25. Budget primitif OM 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20221129043DE du Conseil communautaire du 22 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2025 des ordures ménagères qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 1 320 834,36€

Section d'investissement : 465 726,76€

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	216 369,36	167 406,51
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	249 357,40	4 737
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 293 583,25
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		465 726,76	465 726,76

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 320 834,36	1 160 284
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 160 550,36
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 320 834,36	1 320 834,36

TOTAL DU BUDGET ANNEXE OM 2025	1 786 561,12	1 786 561,12
--------------------------------	--------------	--------------

Le détail par chapitre de la section des dépenses de fonctionnement est le suivant :

BP2025		
C011	Charges à caractère général	805 807,85 €
C012	Charges de personnel	348 000,00€
C014	Atténuations de produits	
C65	Autres charges de gestion courantes	1 020
C66	Charges financières	600
C67	Charges exceptionnelles	
042	Dotation aux amortissements	165 406,51
C023	Virement à la section d'investissement	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 320 834,36€

Le détail par chapitre de la section des recettes de fonctionnement est le suivant :

		BP2025
C70	Produits des services	174 590 €
C73	Impôts et taxes	925 384 €
C74	Dotations et participations	1500 €
C75	Autres produits de gestion courante	2 000€
C76	Produits financiers	
C013	Atténuations de charges	20 000€
042	Quote-part des subventions d'investissement transférées	
C002	Résultat de fonctionnement reporté	160 550,36€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 320 834,36€

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Vote le budget primitif de l'année 2025 comme suit :

Section de fonctionnement : 1 320 834,36€

Section d'investissement : 465 726,76€

26. Budget primitif assainissement 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20221129043DE du Conseil communautaire du 22 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président rappelle que le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M49 qui s'applique aux communes et aux EPCI.

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2025 de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 997 262,05 €

Section d'investissement : 5 677 937,17€

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 484 944,99	3 840 977,45
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	3 192 992,18	1 836 959,72

	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif)
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 677 937,17	5 677 937,17

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	997 262,05	997 262,05
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		997 262,05	997 262,05

TOTAL DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025	6 675 199,22	6 675 199,22
--	--------------	--------------

Le détail par chapitre de la section des dépenses de fonctionnement est le suivant :

BP2025		
C011	Charges à caractère général	479 631,05
C012	Charges de personnel	Budget général
C014	Atténuations de produits	40 041
C65	Autres charges de gestion courantes	52 710
C66	Charges financières	86 515
C67	Charges exceptionnelles	42
C68	Dépréciations	1430
042	Dotation aux amortissements	336 893
C023	Virement à la section d'investissement	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		997 262,05

Le détail par chapitre de la section des recettes de fonctionnement est le suivant :

BP2025		
C70	Produits des services	622 649
C73	Impôts et taxes	
C74	Dotations et participations	
C75	Autres produits de gestion courante	12 900
C76	Produits financiers	
C77	Produits exceptionnels	223 985,05

C013	Atténuations de charges	
042	Quote-part des subventions d'investissement transférées	137 728
C002	Résultat de fonctionnement reporté	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		997 262,05

Le détail par opération de la section des dépenses d'investissement est le suivant :

N°	OPERATION	BP2025
0	Hors équipement	670 840,60 €
040	Opération d'ordre 040	137 728,00 €
041	Opération d'ordre 041	0,00 €
10	ANTIGNAC STEP SALSIGNAC	91 566,13 €
11	BASSIGNAC RESEAU VENDES	100 800,00 €
12	BEAULIEU STEP RESEAU	185 714,22 €
13	CHAMPAGNAC RESEAU EU BDL	264 460,80 €
14	CHAMPS STEP MARCHAL	229 838,88 €
15	LANOBRE RESEAU BOURG SOLDE	8 706,77 €
16	MADIC SCHEMA DIRECTEUR	27 600,00 €
17	LA MONSELIE STEP	3 000,00 €
18	LE MONTEIL SCHEMA DIRECTEUR	16 020,60 €
19	SAIGNES STEP RESEAUX YDES BOURG	1 088 408,90 €
20	SAINT PIERRE STEP CHEYSSAC	492 500,00 €
21	SAUVAT RESEAUX BOURG	3 500,00 €
22	TREMOUILLE SCHEMA DIRECTEUR	5 739,60 €
23	VEBRET ASST CHEYSSAC	340 140,00 €
24	VEYRIERES STEP RESEAUX	397 396,96 €
25	YDES RESEAU YDES BOURG CENTRE OP 1	229 087,74 €
26	VEBRET SCHEMAS DIRECTEURS BOURG ET COUCHAL	24 807,60 €
27	BASSIGNAC SCHEMA DIRECTEUR	20 361,00 €
28	CHAMPAGNAC SCHEMA DIRECTEUR	19 302,00 €
29	CHAMPS SCHEMA DIRECTEUR SARRAN	29 331,60 €

30	SAINT PIERRE SCHEMA DIRECTEUR	16 839,00 €
32	SAUVAT SCHEMA DIRECTEUR	8 157,60 €
34	YDES RESEAU YDES BOURG OP 2	40 000,00 €
35	YDES RESEAU YDES CENTRE	956 506,54 €
36	ACHAT MATERIEL	48 314,69 €
38	LANOBRE RESEAU GRANGES	99 000,00 €
39	YDES TRAVAUX DIVERS ASSAINISSEMENT	10 733,94 €
40	TRAVAUX DIVERS ASSAINISSEMENT	100 000,00 €
41	CHAMPS STATION CHAMPS	11 534,00 €
TOTAL		5 677 937,17€

Le détail par opération de la section des recettes d'investissement est le suivant :

N°	OPERATION	BP2025
0	Hors équipement	1 171 954,85 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00 €
040	Opération d'ordre 040	336 893,00 €
041	Opération d'ordre 041	0,00 €
10	ANTIGNAC STEP SALSIGNAC	49 230,00 €
11	BASSIGNAC RESEAU VENDES	324 099,00 €
12	BEAULIEU STEP RESEAU	338 708,00 €
13	CHAMPAGNAC RESEAU EU BDL	0,00 €
14	CHAMPS STEP MARCHAL	22 640,00 €
15	LANOBRE RESEAU BOURG SOLDE	131 597,00 €
16	MADIC SCHEMA DIRECTEUR	18 373,00 €
17	LA MONSELIE STEP	0,00 €
18	LE MONTEIL SCHEMA DIRECTEUR	5 340,00 €
19	SAIGNES STEP RESEAUX YDES BOURG	638 797,80 €
21	SAUVAT RESEAUX BOURG	111 280,60 €
22	TREMOUILLE SCHEMA DIRECTEUR	1 913,00 €

23	VEBRET ASST CHEYSSAC	212 352,00 €
24	VEYRIERES STEP RESEAUX	283 207,00 €
25	YDES RESEAU YDES BOURG CENTRE OP 1	113 142,10 €
26	VEBRET SCHEMAS DIRECTEURS BOURG ET COUCHAL	16 538,00 €
27	BASSIGNAC SCHEMA DIRECTEUR	12 478,00 €
28	CHAMPAGNAC SCHEMA DIRECTEUR	12 135,50 €
29	CHAMPS SCHEMA DIRECTEUR SARRAN	13 281,00 €
30	SAINT PIERRE SCHEMA DIRECTEUR	5 613,00 €
32	SAUVAT SCHEMA DIRECTEUR	3 319,00 €
34	YDES RESEAU YDES BOURG OP 2	258 182,00 €
35	YDES RESEAU YDES CENTRE	1 270 015,32 €
37	BASSIGNAC STEP SOLDEE	14 000,00 €
38	LANOBRE RESEAU GRANGES	300 000,00 €
39	YDES TRAVAUX DIVERS ASSAINISSEMENT	12 848,00 €
TOTAL		5 677 937,17€

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Vote le budget primitif de l'année 2025 comme suit :

Section de fonctionnement : 997 262,05 €

Section d'investissement : 5 677 937,17€

27. Budget primitif GEMAPI 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20221129043DE du Conseil communautaire du 22 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2025 GEMAPI qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 328 831,85€

Section d'investissement : 171 000€

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	60 000	109 345
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	111 000	61 655
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif)
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		171 000	171 000

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	328 831,85	281 800
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 47 031,85
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		328 831,85	328 831,85

TOTAL DU BUDGET ANNEXE GEMAPI 2025	499 831,85	499 831,85
------------------------------------	------------	------------

Le détail par chapitre de la section des dépenses de fonctionnement est le suivant :

BP2025		
C011	Charges à caractère général	193 831,85
C012	Charges de personnel	55 000,00
C014	Atténuations de produits	
C65	Autres charges de gestion courantes	20 000,00
C66	Charges financières	
C67	Charges exceptionnelles	
C68	Dépréciations	
042	Dotation aux amortissements	
C023	Virement à la section d'investissement	60 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		328 831,85

Le détail par chapitre de la section des recettes de fonctionnement est le suivant :

BP2025		
C70	Produits des services	
C73	Impôts et taxes	80 000,00
C74	Dotations et participations	201 800,00
C75	Autres produits de gestion courante	
C76	Produits financiers	
C77	Produits exceptionnels	
C013	Atténuations de charges	
042	Quote-part des subventions d'investissement transférées	
C002	Résultat de fonctionnement reporté	47 031,85
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		328 831,85

Le Conseil, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 3 voix CONTRE (René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Alain COUDERT) :

- Vote le budget primitif de l'année 2025 comme suit :

Section de fonctionnement : 328 831,85€

Section d'investissement : 171 000€

28. Budget primitif SPANC 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20221129043DE du Conseil communautaire du 22 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2025 du SPANC qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 57 421,53 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	57 421,53	53 000
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit)	(si excédent)

		0,00	4 421,53
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	57 421,53	57 421,53

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Vote le budget primitif de l'année 2025 comme suit :

Section de fonctionnement : 57 421,53 €

29. Budget primitif parc d'activités intercommunal Ydes 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20221129043DE du Conseil communautaire du 22 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2025 du parc d'activités intercommunal d'Ydes qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 76 516,54 €

Section d'investissement : 50 000 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	50 000	26 516,54
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 23 483,46
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		50 000	50 000

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	76 516,54	76 516,54
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00

	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		76 516,54	76 516,54

TOTAL DU BUDGET ANNEXE ZA INTERCO 2025		126 516,54	126 516,54
--	--	------------	------------

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

Vote le budget primitif de l'année 2025 comme suit :

Section de fonctionnement : 76 516,54 €

Section d'investissement : 50 000 €

30. Budget primitif ZA du péage à Lanobre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20221129043DE du Conseil communautaire du 22 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2025 de la zone du Péage qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 126 510€

Section d'investissement : 63 255€

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	63 255	63 255
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		63 255	63 255

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	126 510	70 454,89
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 56 055,11
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		126 510	126 510

TOTAL DU BUDGET ANNEXE ZA PEAGE 2025	189 765	189 765
--------------------------------------	---------	---------

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

Vote le budget primitif de l'année 2025 comme suit :

Section de fonctionnement : 126 510€

Section d'investissement : 63 255€

31.Budget primitif ZA de Larnié Lanobre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20221129043DE du Conseil communautaire du 22 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2025 de la zone de Larnié qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 60 056,87€

Section d'investissement : 30 056,87 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	30 056,87	30 000
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 56,87	(si solde positif) 56,87
	=	=	=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30 056,87	30 056,87
--------------------------------------	-----------	-----------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	60 056,87	60 056,87
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		60 056,87	60 056,87

TOTAL DU BUDGET ANNEXE ZA LARNIE 2025	90 113,74	90 113,74
---------------------------------------	-----------	-----------

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

Vote le budget primitif de l'année 2025 comme suit :

Section de fonctionnement : 60 056,87€

Section d'investissement : 30 056,87 €

32. Budget primitif ZA Ydes Nord 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20221129043DE du Conseil communautaire du 22 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2025 de la zone d'Ydes nord qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 117 664,88€

Section d'investissement : 102 664,88 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	15 000	102 664,88
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00

	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 87 664,88	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		102 664,88	102 664,88

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	117 664,88	117 664,88
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		117 664,88	117 664,88

TOTAL DU BUDGET ANNEXE ZA YDES NORD 2025	220 329,76	220 329,76
--	------------	------------

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

Vote le budget primitif de l'année 2025 comme suit :

Section de fonctionnement : 117 664,88€

Section d'investissement : 102 664,88 €

33. Actualisation du programme d'investissement du pôle enfance jeunesse

Monsieur le Président rappelle que l'un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques comptables :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde des engagements juridiques. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir la totalité des engagements dès la première année,
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C'est le principe des AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement).

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés.

La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de

limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels.

Les AP/CP nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci d'information des membres du Conseil communautaire, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur. En lien avec le Règlement budgétaire et financier associé l'objectif est de travailler à terme à l'élaboration à terme d'un Plan Pluriannuel d'Investissements.

Monsieur le Président propose au conseil d'ajuster comme suit les crédits de paiements 2025 et le montant de l'Autorisation de Programme du Pôle Enfance jeunesse et de réviser le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 2 683 298,40 € TTC (2 236 082 € HT) :

Autorisation de programme			Crédits de paiement				Reste à financer
N°	Libellé	Montant de l'AP	Réalisations antérieures (2023)	Réalisations antérieures (2024)	Ouverts au titre de l'exercice N (2025)	N+1 (2026)	
103	Création d'un pôle enfance jeunesse	2 683 298,40	52 427,60	453 354,11	1 720 344,29	457 172,40	
	Dont travaux	2 429 222,40					
	Dont MOe	254 076					

Il est proposé au conseil d'approuver, au titre de l'exercice 2025, l'actualisation de l'autorisation de programme à hauteur de 2 683 298,40 € et des crédits de paiements pour les opérations relatives à l'opération du pôle enfance jeunesse telles que proposé ci-dessus, et d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires au titre des crédits de paiements 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Approuve, au titre de l'exercice 2025, l'actualisation de l'autorisation de programme à hauteur de 2 683 298,40 € et des crédits de paiements pour les opérations relatives à l'opération du pôle enfance jeunesse telles que proposé ci-dessus,
- Dit d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires au titre des crédits de paiements 2025.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

34. Mise en place du programme d'investissement assainissement

Monsieur le Président rappelle que l'un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques comptables :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde des engagements juridiques. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir la totalité des engagements dès la première année,
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C'est le principe des AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement).

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés.

La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels.

Les AP/CP nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,

- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci d'information des membres du Conseil communautaire, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur. En lien avec le Règlement budgétaire et financier associé l'objectif est de travailler à terme à l'élaboration à terme d'un Plan Pluriannuel d'Investissements.

Monsieur le Président propose au conseil de mettre en place le programme d'investissement suivant concernant le budget annexe 2025 de l'assainissement collectif :

N°	Libellé opération	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
11	BASSIGNAC Réseau Vendes	504 000	100 800	403 200	
12	BEAULIEU STEP Réseaux	371 428,44	185 714,22	185 714,22	
16	MADIC Schéma directeur	32 120,4	27 600	4520,40	
18	LE MONTEIL Schéma directeur	32 041,2	16 020,60	16 020,60	
20	SAINT PIERRE STEP CHAISSAC	615 000	492 500	122 500	
22	TREMOUILLE SCHEMA	11 479,20	5 739,60	5 739,60	
27	BASSIGNAC Schéma directeur	20 360,40	10 180,20	10 180,20	
29	CHAMPS Schéma directeur SARRAN	25 339,20	12 669,60	12 669,60	
30	SAINT PIERRE Schéma directeur	33 678	16839	16 839	
32	SAUVAT Schéma directeur	16 315,20	8 157,6	8 157,6	
34	YDES RESEAU YDES BOURG OP2	903 240	40 000	863 240	
35	YDES RESEAU YDES CENTRE	2 487 244,32	904 452,48	904 452,48	678 339,36

38	LANOBRE GRANGES	Réseau	396 000	99 000	297 000	
TOTAL			5 422 907,16	1 907 003,7	2 837 564,10	678 339,36

Il est proposé au conseil d'approuver, au titre de l'exercice 2025, la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour les opérations relatives aux travaux d'assainissement telles que proposées ci-dessus, et d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires au titre des crédits de paiements 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Approuve, au titre de l'exercice 2025, la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour les opérations relatives aux travaux d'assainissement telles que proposées ci-dessus
- Dit d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires au titre des crédits de paiements 2025.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

35. Mise en place du programme d'investissement circuits du patrimoine

Monsieur le Président rappelle que l'un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques comptables :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde des engagements juridiques. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir la totalité des engagements dès la première année,
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C'est le principe des AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement).

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés.

La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels.

Les AP/CP nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci d'information des membres du Conseil communautaire, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur. En lien avec le Règlement budgétaire et financier associé l'objectif est de travailler à terme à l'élaboration à terme d'un Plan Pluriannuel d'Investissements.

Monsieur le Président propose au conseil de mettre en place le programme d'investissement suivant concernant le projet des circuits du patrimoine :

N°	Libellé opération	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
106	CIRCUITS DU PATRIMOINE	532 320	183 600	174 360	174 360

Il est proposé au conseil d'approuver, au titre de l'exercice 2025, la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour les opérations relatives au projet de circuits du patrimoine telles que proposées ci-dessus, et d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires au titre des crédits de paiements 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Approuve, au titre de l'exercice 2025, la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour les opérations relatives aux travaux d'assainissement telles que proposées ci-dessus
- Dit d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires au titre des crédits de paiements 2025.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

TOURISME

36. Lancement d'une consultation pour une mission de d'esquisse et d'avant-projet sur l'aménagement du site de Val et sollicitation des financeurs

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense dispose d'une compétence lui conférant la gestion, la promotion et l'entretien des infrastructures de la plage de Val. Pour mémoire, le cabinet KPMG a réalisé en 2023 une étude portant sur différents scénarii de gouvernance du site. Il ressort de cette étude que l'imbrication des différents acteurs publics et privés intervenant sur le site pose aujourd'hui des difficultés.

Un comité de gestion du site a été installé fin 2024. Il regroupe les communes de Lanobre, Bort-les-Orgues, Sumène Artense communauté et EDF (responsable du barrage de Bort-les-Orgues, délégué territorial Dordogne, service de gestion foncière). Un constat est unanimement partagé : la gestion actuelle du site, en période estivale, n'est pas à la hauteur de son intérêt touristique et patrimonial. La pluralité des acteurs et des difficultés de mise en œuvre engendrent une occupation assez anarchique du site par les prestataires qui entraîne, de fait, des conflits d'usages réguliers et des problèmes de sécurité. Autre point noir, la question de la circulation et du stationnement aux abords immédiats du site. La décision a donc été prise, lors du comité de gestion de décembre 2024, de travailler à l'organisation d'un site zéro voiture dès la saison estivale 2025.

Le comité de gestion a acté, en février 2025, le lancement d'une étude portant sur la requalification à plus long terme du site dans son intégralité (stationnement, circulation, esthétique, intégration paysagère, mise en valeur du château de Val).

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une mission d'esquisse et d'avant-projet (sommaire et définitif) sur l'aménagement du site de Val.

Lors du comité de gestion de février 2025, EDF a évoqué la possibilité d'accompagner financièrement cette mission.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter une subvention auprès d'EDF pour la réalisation de cette mission ainsi que d'autres financeurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Valide le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une mission d'esquisse et d'avant-projet (sommaire et définitif) sur l'aménagement du site de Val.

- Fixe le montant estimatif du marché à 40 000€ et autorise Monsieur le Président à signer le marché après avis de la CAO.
- Sollicite une subvention auprès d'EDF pour la réalisation de cette mission ainsi que d'autres financeurs.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

37. Demande de subvention pour la Maîtrise d'œuvre du pumptrack au titre du programme pôle pleine nature

Monsieur le Président rappelle qu'en partenariat avec la commune de Champagnac, SA communauté développe depuis 2020, sur le site de l'étang du Bois de Lempres, une offre à destination des pratiquants de vélo tout terrain. Cette offre de type « Bike Park » a été imaginée et construite avec les jeunes du territoire dans le cadre des actions menées par le service enfance et jeunesse.

Une consultation a été lancée en janvier 2025 afin de recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'un Pumptrack. L'offre du bureau d'études BARTAS a été classée première et donc retenue.

Cette étude est, en première analyse, éligible au dispositif d'accompagnement proposé au « Territoire Région Pleine Nature » porté par la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le taux d'intervention est de 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles.

Aussi, Sumène Artense sollicite donc une subvention auprès de la Région au titre du dispositif « Territoire Région Pleine Nature » selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux %
Etude de MOE	7 200 €	Région	3 600 €	50 %
		Autofinancement	3 600 €	50 %
TOTAL	7 200 €	TOTAL	7 200 €	100 %

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider le plan de financement prévisionnel ;
- Déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Territoire Région Pleine Nature » porté par la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Valide le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus;
- Sollicite une subvention au titre du dispositif « Territoire Région Pleine Nature » porté par la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

38. Pour information : Convention de groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic technique de la voie ferrée de Bort-les-Orgues à Neussargues-Moissac et d'une étude de développement touristique et d'opportunité

Monsieur le Président rappelle que ce point a été validé en conseil communautaire du 20 mars 2025 mais que la situation a évolué depuis cette date. La convention de groupement de commande faisait état, avant consultation des entreprises, d'un montant estimatif à 100 000 € TTC pour le diagnostic technique de la voie ferrée. Le Pays Gentiane, mandataire du groupement, s'est rapproché des services de l'Etat et a fait part du dépôt, de manière anticipée, d'une demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour la réalisation du diagnostic technique de la voie ferrée. Le montant sollicité serait de 30 000 €. Le reste à charge prévisionnel sera divisé en quatre parts égales entre le Pays Gentiane, Hautes Terres communauté, Haute Corrèze communauté (ou commune de Bort-les-Orgues) et Sumène Artense communauté et se porterait à 17 500 € par structure. La consultation devrait être lancée dans les prochaines semaines.

Concernant l'étude d'opportunité, l'ANCT doit se prononcer courant avril sur sa sollicitation pour une prise en charge à hauteur de 100%.

Enfance-Jeunesse

39. Convention avec les communes pour accueillir les ateliers du RPE

Dans le cadre du référentiel national des Relais Petite Enfance , le RPE se doit d'organiser des ateliers d'éveil en direction des professionnelles de l'accueil individuel que sont les assistantes maternelles:

Ces temps constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants mais aussi un support à l'observation des pratiques professionnelles et à l'amélioration de celles-ci.

Dans le projet de fonctionnement du RPE Sumène Artense, il a été établi le besoin d'itinérance sur notre territoire. Cette mobilité permet d'ouvrir ces ateliers à un maximum d'assistantes maternelles mais aussi aux parents du territoire.

Cela ne serait pas viable sans le soutien des communes accueillantes qui permettent au RPE d'accéder à des locaux propres et adaptés et ainsi assure une certaine régularité de la participation des assistantes maternelles. A l'ouverture du RPE, des conventions ont été signées entre l'ADMR de Saignes, association gestionnaire du RPE d'avril 2011 à décembre 2023, et les communes accueillantes.

Le RPE est depuis janvier 2024 repris en gestion interne par Sumène Artense communauté. De ce fait, il est indispensable de reprendre avec les 3 premières communes accueillantes, les conventions signées à la création du RPE pour les mettre à jour mais aussi d'en établir une avec la commune de Vebret qui accueille des ateliers les mardis hors vacances scolaires, depuis début février 2025.

Il s'agit pour le conseil communautaire d'autoriser le Président :

- à signer ces dites conventions avec les communes de Saignes, Ydes, Lanobre et Vebret.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer ces dites conventions avec les communes de Saignes, Ydes, Lanobre et Vebret.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

40. Actualisation du plan de financement du pôle enfance jeunesse

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'un autre financeur pourrait venir compléter le plan de financement du pôle enfance jeunesse. Il s'agit de la MSA qui interviendrait à hauteur de 15000€. Monsieur le Président présente le plan de financement qui est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux %
Travaux	2 024 352 €	FEDER (acquis)	385 000 €	19.02%
		ETAT (acquis DSIL 2024)	404 870 €	20%
		Région CAR (acquis)	130 000 €	6.42%
		CD15 FCD 2022/2027 (acquis)	350 000 €	17.29%

		CAF (acquis)	300 000 €	14.82%
		MSA	15 000€	0.74%
		Autofinancement	439 482€	21.71%
TOTAL	2 024 352€	TOTAL	2 024 352€	100 %

Il est proposé au conseil :

- d'actualiser le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- de solliciter la MSA à hauteur de 15 000€
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Actualise le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à solliciter la MSA à hauteur de 15 000€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

41. actualisation du plan de financement « Etude modes de garde »

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été lancée en début d'année pour étudier les besoins de modes de garde sur le territoire. Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Dresser un panorama complet des solutions de garde actuelles
- Développer en fonction des besoins, de nouveaux dispositifs d'accueils collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans : Déterminer les types d'accueils et le mode de gestion des places collectives publiques à créer
- Création d'un schéma des modes de garde intercommunal
- Etudier la prise de compétence des mercredis et apporter des solutions concrètes au fonctionnement en termes de besoins humains, financiers et matériels
- Diversifier les types d'accueil proposés

Lors de la commission enfance jeunesse en date 27 mars les élus de la commission enfance jeunesse ont choisi le cabinet SPQR pour mener à bien cette étude.

Cette étude est éligible à des subventions provenant de la banque des territoires et de la CAF. Il est proposé de déposer des dossiers de demande de subventions selon le plan de financement prévisionnel.

Dépenses H.T	H.T	Recettes	HT
Etude	24 200€	Banque des territoires	28.9% 7 000€
		CAF	50% 12 100€
		Autofinancement	21.1% 5 100€
TOTAL	24 200€	TOTAL	100% 24 200€

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le plan de financement prévisionnel
- De déposer une demande de financement auprès de la CAF
- De déposer une demande de financement auprès de la Banque des Territoires

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Valide le plan de financement prévisionnel
- Autorise Monsieur le Président à déposer une demande de financement auprès de la CAF
- Autorise Monsieur le Président à déposer une demande de financement auprès de la Banque des Territoires
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

42. Tous en piste 2025

Suite au bilan très positif de l'édition 2024, avec une bonne fréquentation et des retours publics élogieux, les élus de la commission enfance jeunesse souhaite reconduire l'évènement « Tous en Piste » en 2025, le 14 juin sur la commune de Champagnac, au Bois de Lempire. Un évènement sportif et familial où le vélo sous toutes ses formes est mis à l'honneur. Evènement organisé par les ados de la Junior Association et le service enfance jeunesse de Sumène Artense communauté.

Il s'agit pour le conseil communautaire de valider l'édition de « Tous en Piste » en 2025 et d'autoriser le Président

- à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et prestataires concernés.
- à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et prestataires concernés.
- Autorise Monsieur le Président à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Culture

43. Actualisation du plan de financement des circuits patrimoniaux

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été lancée en fin d'année 2024 afin de créer seize circuits d'interprétation du patrimoine sur le territoire de Sumène Artense communauté. Ces circuits ont pour objectifs de :

- Valoriser les données et les contenus de l'outil « Cantal Explore » pour créer des circuits à l'échelle de chaque commune du territoire ;
- Répondre à des demandes ciblées et adapter l'offre aux besoins locaux et touristiques : création de circuits de 2h maximum, praticables à pied ;
- Mettre en place de supports de médiation s'appuyant sur des outils modernes de valorisation des patrimoines (approche interactive, conceptions scénographiques, approches ludiques, création artistique) et utilisant différents médias : panneaux d'interprétation, livrets d'orientation, contenus numériques ;
- Favoriser l'intégration des productions notamment numériques dans le dispositif « Micro-folie » piloté par Sumène Artense communauté ;
- Etudier les pistes de valorisation patrimoniale proposées dans le cadre du projet des « Universités foraines » de Sumène Artense communauté.

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre du groupement Le Passe Muraille / Empreinte signalétique pour un montant de 443 600 € HT.

Ce projet pouvant être éligible à des subventions provenant du Conseil départemental du Cantal (service patrimoine) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'inscription de Sumène Artense au dispositif « Territoire Région Pleine Nature », il est proposé de déposer des dossiers de demande de subventions selon le plan de financement prévisionnel.

DEPENSES			RECETTES	
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux %
Marché de prestation externe (conception, réalisation, pose)	443 600€	ETAT (DETR 2025)	133 080€	30%
		Région	88 720€	20%
		Département	133 080€	30%
		Autofinancement	88 720€	20%
TOTAL	443 600€	TOTAL	443 600€	100 %

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider le plan de financement prévisionnel ;
- Déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Cantal ;
- Déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Territoire Région Pleine Nature » porté par la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Valide le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Cantal ;
- Autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Territoire Région Pleine Nature » porté par la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

44. Convention Pass Cantal 2024-2025

Les objectifs du chéquier Pass Cantal mis en place par le Département du Cantal sont de permettre à tous les jeunes cantaliens, sans critère de ressources, âgés de 3 à 17 ans d'accéder plus facilement, en dehors du temps scolaire, à la pratique d'activité culturelle, sportive ou de loisirs.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention Pass Cantal 2025-2026 avec le Département du Cantal pour permettre aux familles du territoire de payer les activités culturelles et sportives de Sumène Artense communauté avec le Pass Cantal.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention Pass Cantal 2025-2026 avec le Département du Cantal
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

45. Sollicitation financements CTEAC 2025-2026

Dans le cadre de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) qui propose chaque année un ensemble d'actions culturelles auprès du tout public, stages, ateliers, résidence artistique, festival..., Sumène Artense communauté sollicite ses partenaires pour le financement de ses actions.

Il s'agit pour le conseil communautaire :

- autoriser le Président à solliciter des financements auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, à la Région Auvergne Rhône- Alpes, au Département du Cantal et à la CAF, dans le cadre de la CTEAC, pour son programme d'actions 2025-2026

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter des financements auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, à la Région Auvergne Rhône- Alpes, au Département du Cantal et à la CAF, dans le cadre de la CTEAC, pour son programme d'actions 2025-2026
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

46. Appel à projets « Culture en territoire » : sollicitation de subvention Région Auvergne Rhône Alpes

Sumène Artense communauté souhaite déposer un dossier de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projets « Culture en territoire » pour financer une partie de la saison culturelle 2025-2026

Il s'agit pour le conseil communautaire :

- autoriser le Président à solliciter des financements de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet « Culture en territoire »

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter des financements de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet « Culture en territoire »
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

47. Tarifs festival C'Mouvoir 2025

Le festival C'Mouvoir prévoit en 2025, une programmation artistique étoffée et adaptée à un large public avec une ouverture vers les arts de la rue. Seule la programmation artistique proposée dans l'espace « concert » sera payante. Le vendredi soir spectacle tout public, le samedi, concert + bal et le dimanche concert. Les élus de la commission culture souhaitent que le concert du dimanche reste gratuit.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ces nouveaux tarifs :

Tarifs :

- Tarifs vendredi : 7€/5€
- Tarifs samedi ; 15€/10€
- Pass deux jours : 20€ /10€

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Valide les tarifs proposés ci-dessus pour le festival C'mouvoir 2025
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

ACTION SOCIALE

48. Demande de subventions Maison France Services

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du budget de fonctionnement exécuté 2024 concernant l'espace France Services :

BUDGET FONCTIONNEMENT EXECUTE 2024		
MAISON FRANCE SERVICES		
LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
FNADT FNFS	35 000,00	

PHOTOCOPIES	446,00	
REMBOURSEMENT SALAIRES CONGE MATERNITE	89,43	
AUTOFINANCEMENT CCSA	40903.96	
MASSE SALARIALE		59537,26
ATELIERS NUMERIQUES		330,00
MENAGES DE LOCAUX		9054,00
TELEPHONE INTERNET WIFI		429,67
RELEVÉ COMPTEUR COPIEUR		483,42
EDF EAU		5277,97
DEPLIANTS AFFICHES		778,84
FOURNITURES DIVERSES AMENAGEMENT LOCAUX MATÉRIEL DIVERS		548,23
TOTAUX	76 439.39	76 439,39

Ainsi que le budget prévisionnel pour 2025, à savoir :

BUDGET PREVISIONNEL 2025		
MAISON FRANCE SERVICES		
LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
FNADT FNFS	45 000 €	
PHOTOCOPIES	600 €	
AUTOFINANCEMENT CCSA	54 100 €	
MASSE SALARIALE		80 000 €
MENAGES DE LOCAUX		10 000 €

UNIS CITES		0 €
TELEPHONE INTERNET WIFI		1 000 €
ATELIERS NUMERIQUES		200 €
EDF EAU		6 000 €
DEPLIANTS AFFICHES		1 000 €
FRAIS DIVERS AMENAGEMENT LOCAUX MATERIEL PAPETERIE		1 500 €
TOTAUX	99 700 €	99 700 €

Après avoir exposé ces deux budgets, Monsieur le Président sollicite pour l'année 2025 les aides de l'Etat d'un montant de 45 000 euros auprès du FNADT et du FNFS pour le fonctionnement de l'espace France Services situé à Ydes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter pour l'année 2025 les aides de l'Etat d'un montant de 45 000 euros auprès de la FNADT et du FNFS pour le fonctionnement de l'espace France Services situé à Ydes.

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

49. Appel à projet FEP : signature de la convention

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'un appel à projet en faveur de l'égalité professionnelle dans la fonction publique a été lancé au titre de l'année 2025 par l'Etat.

Ce fonds vise à cofinancer des projets visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La finalité du fonds en faveur de l'égalité professionnelle est de permettre l'octroi d'une dotation d'amorçage pour financer des expérimentations.

Sumène Artense communauté a répondu à cet appel à projet et a été retenu. Il convient désormais de signer une convention avec les services de l'Etat pour mettre en place une action au sein des services de Sumène Artense communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer une convention avec les services de l'Etat pour mettre en place une action au sein des services de Sumène Artense communauté.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Motion de soutien aux menuiseries du centre

Notre collectivité exprime son soutien aux équipes de l'usine Menuiserie du centre qui traversent actuellement une période difficile.

Nous sommes pleinement conscients des enjeux humains et économiques que cela représente pour de nombreuses familles du territoire.

Aussi notre collectivité restera attentive à l'évolution du dossier et engagée autant que possible pour accompagner cette entreprise stratégique pour notre tissu économique et pour l'emploi local.

Nous soutiendrons donc toute solution permettant de trouver une issue favorable dans les meilleurs délais.

La séance est levée à 22h50

Le Président


Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance


Daniel CHEVALEYRE